



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Madame Jocelyne CORNILLE
Téléphone : 02.43.01.51.44
Télécopie : 02.43.01.51.02
Courriel : jocelyne.cornille@mayenne.gouv.fr

Laval, le 18 AOUT 2014

Société LAFARGE CEMENTS

Compte-rendu de la commission de suivi de site du lundi 16 juin 2014

La commission de suivi de site s'est réunie, le lundi 16 juin 2014 à 9h30 sur le site de la cimenterie Lafarge Ciments à Saint-Pierre-la-Cour, sous la présidence de Mme Pascale Legendre, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne.

* Membres présents :

- Monsieur Franck Delacroix, inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de Laval
- Mme Julie Arnaud, Chargée de mission air et efficacité énergétique – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Nantes
- Monsieur Gérard Tessier, Agence régionale de santé des Pays de Loire – délégation territoriale de la Mayenne
- Monsieur Marcel Fevrier, commune de Saint-Pierre-la-Cour
- Monsieur Bernard Flechais, commune de Port-Brillet
- Monsieur Claude Gilbert, commune de Bréal-sous-Vitré
- Monsieur Jean-Paul Beillard, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Jacques Delaunay, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Louis Racine, association Mayenne nature environnement
- Monsieur Gilles Benveniste, directeur de la société Lafarge Ciments
- Monsieur Philippe Gautier, société Lafarge Ciments
- Monsieur Philippe Boulanger, société Lafarge Ciments
- Monsieur Philippe Penchaud, société Lafarge Ciments
- Madame Sylvie Charrier, comité d'entreprise
- Monsieur Thierry Cordé, comité d'entreprise
- Monsieur Antony Portier, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Monsieur Jean-Claude Benard, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

***Etaient excusés ou absents :**

- Monsieur le directeur départemental des services incendie et de secours
- Madame Nicole Bouillon, Communauté de communes du Pays de Loiron
- Monsieur Nicolas Boileau, association Mayenne Nature Environnement

*** Assistaient également à la réunion :**

- Madame Jocelyne Cornille, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du rapport d'activité 2013
- Présentation par l'exploitant de la demande d'autorisation d'exploiter un nouvel atelier de combustibles alternatifs
- Présentation par l'inspection de l'état d'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (atelier de combustibles alternatifs) et du dossier de ré-examen de la directive IED relative aux émissions industrielles
- Information sur les visites d'inspection de la carrière du 7 avril 2014 et de la cimenterie du 15 octobre 2013
- Point d'actualité des installations
- Questions diverses.

Mme la secrétaire générale remercie les membres de la commission de suivi de site (CSS) de leur participation à la réunion de cette instance.

I - Désignation des membres du collège des élus et des salariés bureau de la CSS.

En préambule, elle informe la commission que, suite aux élections municipales, communautaires et à celles des représentants du personnel au sein du comité d'entreprise ou du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Lafarge, il convient de procéder à la désignation des membres du bureau de la CSS pour les collèges des élus et des salariés.

M. Fevrier, représentant la commune de Saint-Pierre-la-Cour et Mme Sylvie Charrier, représentant le collège des salariés sont reconduits dans leurs fonctions de membres du bureau de la CSS.

II - Présentation du rapport d'activité 2013.

Avant la présentation du rapport d'activités 2013 par M. Philippe Gautier, M. Benveniste indique que la société Lafarge connaît une conjoncture économique difficile, tant au niveau du groupe, qui a décidé de réduire les coûts, qu'au niveau du site de Saint-Pierre-la-Cour. Les investissements de maintien sont réduits en France et également dans d'autres pays. La vente de ciment est à un point très bas en 2014 et une perspective de dégradation se profile pour 2015. Divers projets d'importation notamment sur la façade atlantique impactent la production de Saint-Pierre-la-Cour.

M. Philippe Gautier présente le rapport d'activités 2013.

La société Lafarge, qui compte 170 salariés, produit 5 000 tonnes de ciment par jour, ce qui représente 250 maisons par jour. La consommation électrique est équivalente à celle de la ville de Laval.

M. Gautier expose le procédé de fabrication du ciment. Les matières premières sont extraites de la carrière toute proche. Les combustibles alternatifs sont utilisés depuis 1997. Un atelier de Déchets Solides Broyés Fluff, dont l'investissement est de 2 millions d'euros, a été mis en service en février 2013. 7 332 tonnes ont été valorisées. 65% des combustibles alternatifs sont utilisés dans le précalcinateur et 35% dans la tuyère four. 82 % de ces combustibles proviennent de la région Bretagne-Pays de Loire. La part des farines animales diminue au profit des pneus, du caoutchouc, la société Lafarge a pour projet l'augmentation de la part du fluff plastique.

M. Gautier poursuit en présentant les réseaux de surveillance chargés de mesurer les impacts de la cimenterie sur l'environnement.

Des auto-contrôles et des contrôles externes sont effectués en ce qui concerne les rejets canalisés au niveau de la cheminée. Depuis 1997, il y a eu une grande progression due aux électrofiltres et à la mise en place d'un filtre à manches. Un contrôle inopiné a été effectué par l'APAVE, le 21 novembre 2013. Des mesures sont effectuées 4 fois par an par un organisme indépendant DEKRA et 4 contrôles annuels sont effectués en ce qui concerne les dioxynes et les furannes. Dans le cadre du contrôle continu, il a été remarqué deux jours de dépassement des poussières en août et en octobre 2013, dus respectivement à un problème électrique d'un des électrofiltres et à un bourrage de l'aérogliissière des rejets au BF 20.

Un réseau de mousses, largement extérieur au site, permet de mesurer la présence ou non de micropolluants dans les retombées atmosphériques. Trois stations sont situées autour de l'usine. Les contrôles sont effectués par un organisme externe BIOMONITOR. Les résultats n'ont pas révélé de retombées significatives, les mesures des dioxines et les furannes sont en-dessous des seuils.

M. Benveniste précise, qu'en ce qui concerne les dioxines et les furannes, la société Lafarge est en dessous de 1 pg OMS-TEQ/g de matière sèche, comme 88% des sociétés en France. A titre d'information, le seuil au-delà duquel un phénomène significatif de retombées peut être diagnostiqué est de 2 pg OMS-TEQ/g de matière sèche.

Le contrôle des rejets aqueux est effectué par un organisme externe, DEKRA, trois fois par an et en trois points différents (rejets de l'usine, en amont et en aval). Les rejets organiques, de métaux ou d'hydrocarbures sont faibles et bien en deçà des seuils autorisés. La qualité de l'eau s'avère meilleure à l'aval de l'usine qu'à l'amont.

Conformément à l'arrêté d'autorisation du 27 avril 2005, la société a remis le bilan de fonctionnement.

M. Gautier présente les améliorations du site.

Il cite notamment :

- l'installation d'un atelier SNCR en 2005, dont l'investissement est de 1,24 millions d'euros et le coût d'exploitation de 500 000 euros/an a entraîné une baisse des Nox (40%).

- l'installation de l'électrofiltre en 2006, la rénovation de la tour de conditionnement en 2005 et 2007 et la mise en service du filtre à manche en 2012 ont permis une baisse des émissions de poussières à la cheminée du four, l'impact a notamment été très net en 2012.

- la baisse des émissions de poussières diffuses : la sensibilisation du personnel et l'arrosage du tapis clinker a permis la baisse des émissions de poussières diffuses.

Depuis 2008, aucune non-conformité des émissions de HCl du fait de l'installation d'une injection de chaux en 2008 n'a été constatée.

L'exploitant indique limiter l'utilisation de combustibles non renouvelables et avoir une utilisation croissante de matières premières de substitution et de combustibles alternatifs.

Le site émet moins de CO₂ globalement. L'adjonction de cendres (augmentation du taux d'ajout) dans la fabrication du ciment permet une réduction sensible du CO₂ par tonne de ciment produite.

La mise en place d'un nouveau broyeur a permis d'améliorer la performance énergétique de la cimenterie et d'obtenir une réduction de la consommation électrique de 3 kw/t ciment.

III - Actualités 2013-2014

La LGV et les tramways des villes de Le Mans et Rennes ont représenté des chantiers importants pour la cimenterie.

Combustibles alternatifs au précalcinateur.

La société Lafarge a pour projet l'exploitation d'un nouvel atelier de combustibles alternatifs DSB Fluff au précalcinateur. Cet atelier, dont l'investissement est de 8 millions d'euros, comprend un hall de stockage de 3 000 m³, composé de cases équipées chacune d'un RIA. 50 000 tonnes de combustibles alternatifs seront utilisés en plus, ce qui porte le taux à 83%.

Ce nouvel atelier représente une modification substantielle et l'autorisation d'exploiter, dont la demande a été déposée le 7 mars 2014, est soumise à enquête publique. Le site passe de 102 000 tonnes de déchets à 160 000 tonnes par an, ce qui modifie la rubrique 2771. La société Lafarge souhaite commencer l'exploitation au deuxième semestre 2015.

Mme Julie Arnaud fait le point sur l'état d'instruction de cette demande. Suite à la transmission du bilan de fonctionnement, un bilan des activités du site est fait et comparé avec les MTD (Meilleures Techniques Disponibles). Ce dossier est traité parallèlement à celui de la demande d'autorisation d'exploiter le nouvel atelier fluff. Ce dossier a été déclaré non recevable. Mme Julie Arnaud souligne que l'ensemble de la procédure prend plusieurs mois et que des délais sont incompressibles (délais d'enquête publique - un mois - délais de publicité et d'affichage).

Mme la secrétaire générale demande si l'exploitant a un délai pour compléter son dossier.

Mme Julie Arnaud répond que dans la mesure où l'exploitant veut commencer l'activité en 2015, il est souhaitable que le dossier soit complété le plus rapidement possible ¹.

IV – Carrière

M. Philippe Boulanger présente la carrière

La carrière est le dernier gisement calcaire de l'ouest de la France. Une partie des matériaux non utilisables pour la fabrication du ciment est utilisée sous forme de granulats pour les besoins du chantier LGV.

La particularité de la carrière réside dans la nécessité de décaper 1 m³ de matériaux à mettre en dépôt pour 1m³ de matériaux utilisé pour la fabrication du ciment. Un dépôt de 5 millions de m³ accolé à un dépôt de 3 millions de m³ est situé à l'ouest du site. Un nouveau merlon, celui de La Lande du Maine est en cours de réalisation.

Le futur merlon prévu dans le bois des Effretais (60 ha) a nécessité le défrichage d'une partie du bois et une étude géologique et hydrologique menées par le bureau MICA ENVIRONNEMENT. Le futur merlon sera de 14,5 millions de m³. 3 bassins de 30 000 m³ vont être réalisés afin de recueillir les eaux canalisées par les drains.

La création de ce nouveau dépôt a entraîné la réalisation d'une nouvelle piste forestière de 1 600 m en périphérie qui permet aux promeneurs de circuler en sécurité par rapport aux travaux.

M. Penchaud présente l'inventaire faune flore.

Un inventaire de la faune et de la flore a été demandé à l'association Mayenne Nature Environnement afin d'évaluer l'impact des aménagements et évaluer les actions à mener si nécessaire.

Depuis 2008, les populations des amphibiens sont suivies, une zone d'accueil favorable a été créée, seul le crapaud calamite n'a pas été trouvé.

En partenariat avec l'association MNE et le CNRS, la société Lafarge Ciments a un programme de transfert d'une orchidée dont le suivi sera effectué sur 30 ans.

Les mares sont entretenues par les élèves du lycée Rochefeuille, avec l'encadrement de l'association MNE, des ateliers pédagogiques sont animés. Depuis 10 ans, des ateliers de plantations d'arbres sont organisés pour les élèves de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, et à l'avenir un chantier de plantation sera prévu au pied du merlon pour les enfants de La Gravelle.

V - Inspections

M. Franck Delacroix présente les éléments recueillis lors des inspections.

¹ Les éléments complémentaires ont été transmis le 9 juillet 2014 et sont soumis à l'avis de classement de la DREAL.

Inspection de la carrière.

Cette inspection tri-annuelle a été effectuée le 7 avril 2014.

Les trois thèmes de l'inspection étaient l'insertion paysagère, la gestion de l'eau et les émissions sonores.

L'inspection a remarqué une bonne circulation à l'intérieur du site, la limitation des poussières diffuses et la bonne gestion des milieux sensibles.

Les problèmes soulevés ont été :

La gestion des déchets : un sous-traitant stocke des déchets dans un local, celui-ci était encombré, il a été demandé un meilleur tri des déchets.

Le bruit : la dernière mesure de bruit a été réalisée en 2010, or, les mesures doivent être réalisées tous les 3 ans. Il a été noté que l'exploitant envisage d'installer un écran de boisement. De nouvelles mesures doivent être effectuées dans un délai de trois mois.

Les rejets d'eau étaient conformes mais variables dans le temps, une analyse des résultats qualitative, permettant une interprétation, serait souhaitable.

M. Boulanger répond que le tri des déchets a été effectué dans la semaine et les bordereaux de suivi seront transmis à la DREAL. La mesure de bruit a été réalisée le 15 mai 2014, le rapport sera circonstancié.

Inspection de la cimenterie du 15 octobre 2013.

Les thèmes de cette inspection annuelle, réalisée le 15 octobre 2013, étaient la gestion des déchets et les rejets atmosphériques.

Au cours de celle-ci, il a été constaté une non-conformité dans la mesure où un seul contrôle de l'ammoniac a été effectué alors que les textes exigent 4 contrôles annuels bien qu'il ne s'agisse pas d'un polluant direct.

Par ailleurs, des remarques ont été émises :

- dans le cadre de l'extension projetée, la quantité de déchets maximale admissible devra être mentionnée y compris les admissions de VALMAT (valorisation matière) et les points d'injection des déchets y compris les combustibles alternatifs.
- la gestion des déchets non dangereux et dangereux devra être justifiée
- les documents suivants notamment devront être transmis :
 - les résultats des analyses des sables de fonderie réceptionnés depuis avril 2013
 - les conclusions des expertises effectuées suite à la constatation d'une corrosion du du filtre à manche installé en 2012, ce qui a une influence sur la température de fonctionnement et l'optimisation de la réduction des émissions de Hg,
 - les actions en faveur d'une réduction des émissions de mercure,
 - les résultats des mesures des rejets à l'atmosphère des broyeurs pour 2012 et 2013
 - les résultats des mesures semestrielles effectuées sur le refroidisseur.

Il semble que les valeurs limites découlant de la directive IED ne pourront être respectées en ce qui concerne le refroidisseur, et il semble ne pas pouvoir bénéficier du régime dérogatoire prévu par la directive.

Par ailleurs, il a été rappelé à l'exploitant que les mesures d'ammoniac en continu sont applicables au 1^{er} juillet 2014.

M. Gautier précise qu'il sera répondu point par point aux différentes remarques et à la non conformité. Il ajoute qu'en ce qui concerne les Nox, le site est passé de 600 mg/Nm³ à moins de 500 mg/Nm³ grâce à la mise en place d'une réduction non catalytique des Nox par l'ammoniac, ce qui induit des rejets indirects de NH₃, paramètre sur lequel la société Lafarge souhaiterait une certaine souplesse.

Mme la secrétaire générale demande si des délais sont imposés à l'exploitant pour répondre.

M. Delacroix répond que des délais sont fixés et ont été portés à la connaissance de l'exploitant pour la non-conformité qui est donc l'absence de contrôle périodique de la concentration d'ammoniac 4 fois par an.

M. Fevrier souhaite obtenir des informations sur la mise en œuvre des mesures de bruit.

M. Gautier précise que les mesures se font à Bréal-sous-Vitré et à Saint-Pierre-la-Cour au-dessus et en-dessous de la carrière.

M. Delacroix précise qu'il est possible de modifier les points de mesure si une autre zone semble impactée ou plus pertinente.

M. Racine souhaite aborder les combustibles alternatifs et précise que lors de l'inauguration du four, le plastique a été présenté comme un combustible alternatif, alors qu'il s'agit d'un produit pétrolier, donc d'une matière fossile susceptible de s'épuiser. Il s'interroge sur les conséquences pour le site d'une suppression éventuelle des plastiques.

M. Benveniste répond que sont utilisés essentiellement le papier, le carton et le textile, et sont écartés les produits contenant du chlore. La suppression du plastique n'aurait aucun impact sur le produit calorifique attendu.

M. Gautier ajoute que le marché des combustibles est très vivant et subi des changements, par exemple la diminution des farines animales, la recherche de nouveaux combustibles est continue.

M. Delaunay souligne que les seuils des émissions d'oxyde d'azote atteints sont proches des seuils autorisés, compte tenu de l'obligation d'injecter de l'ammoniac.

M. Benveniste souligne que la réduction des NOx de 600 mg à 500 mg demande effectivement que l'on injecte de l'ammoniac, d'où la demande de M. Gautier d'obtenir de la souplesse sur ce paramètre.

M. Delacroix précise que les NOx en cimenterie proviennent principalement des Nox thermiques. Les combustibles alternatifs ont une influence de second ordre sur les rejets de Nox. Le standard européen induit par la directive IED est désormais de 500 mg/m³ pour les rejets de Nox des cimenteries. Cette contrainte réglementaire entre en application en 2017 au niveau européen. Il s'agit par ailleurs d'un objectif de long terme.

M. Delaunay s'interroge sur les rejets d'ammoniac.

M. Delacroix répond que la mise en place de l'atelier SNCR induit inéluctablement des rejets d'ammoniac n'ayant pas réagi avec les NOx.

M. Delaunay souligne l'absence de dioxines et de furannes.

M. Benveniste remercie Mme Julie Arnaud pour la célérité avec laquelle elle a instruit le dossier de demande d'autorisation et indique qu'il sera procédé à la complétude de celui-ci. Il fait part de son inquiétude en ce qui concerne les délais d'instruction (environ une année) et fait remarquer les difficultés évoquées en début de séance : concurrence d'autres pays - baisse du marché. Il souligne les efforts faits par la société Lafarge en matière de combustibles alternatifs et les investissements effectués et à venir sur le site de Saint-Pierre-la-Cour. Il sollicite une instruction dans les plus brefs délais possibles afin d'exploiter l'atelier de combustibles alternatifs au second semestre 2015.

Mme Julie Arnaud précise que l'instruction des compléments attendus sera assurée rapidement. Toutefois, des délais de procédure sont incompressibles (durée d'enquête, affichage préalable ...). Elle ajoute qu'un des objectifs de la DREAL est la réduction des délais de traitement des nouveaux dossiers.

En l'absence d'autres remarques ou questions, Mme la secrétaire générale remercie les membres de la commission de suivi de site de leur participation à cette réunion et met fin à la séance.

La présidente,



Pascale LEGENDRE